

## Autorisations Environnement Administration communale de Saeul



*Les autorisations ci-dessous ont été accordées par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et peuvent être consultées pendant trois mois aux heures d'ouverture du bureau de la population.*

Date	Date d'échéance consultation	Demandeur	Sujet	Numéro Dossier	Localisation
18/12/2023	18/03/2024	SICONA Centre	Revitalisation d'un tronçon de 195 m de la " Schwebach " et restauration d'une zone humide dans la plaine alluviale a Schwebach dans la commune de Saeul / Modification: Plan de gestion	87990-M	Commune de Saeul (Schwebach)
02/02/2024	02/05/2024	Mme. Sylvie RIES	Une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de SAEUL: section D de CALMUS (In den Bocksrecher), sous les numéros 180/2, 180/273, 180/274 et 180/275	107521	Commune de Saeul (Calmus)
29/02/2024	29/05/2024	Mme. Michelle Muller	une destruction au sens de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles dans l'intérêt de la construction d'une maison d'habitation sur un fond inscrit au cadastre de la commune de Saeul: section D de Calmus, sous le numéro 99/1576	107603	Commune de Saeul (Calmus)
29/02/2024	29/05/2024	Administration communale de Saeul	une rénovation d'un abri didactique sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Saeul: section C de Saeul (Tentenerpfad), sous le numéro 884/3162	107527	Commune de Saeul (Saeul)

*Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif contre les décisions mentionnées ci-dessus endéans un délai de trois (3) mois à compter de la notification des décisions par voie de requête signée d'un avocat à la cour. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois (3) mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois (3) mois pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.*

*Peut être également introduite une réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman. Cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.*